



1. Contexte de l'appel à projets

La Ville de Gembloux lance un appel à projets aux artistes et aux collectifs d'artistes professionnels souhaitant contribuer, à travers leur art, à la valorisation du centre-ville qui mérite qu'on le fasse vivre et découvrir autrement, dans une nouvelle dynamique. Cette année, le projet d'art urbain PRIZME se poursuit en associant le tissu commercial à celui du secteur culturel et artistique.

Le talent des artistes ou collectifs sélectionnés contribuera, par la réalisation d'œuvres éphémères, à la mise en valeur des vitrines de certaines cellules commerciales vides du centre-ville de Gembloux.

Une quinzaine de vitrines ont été repérées et envisagées comme espace d'expression éphémère, principalement situées dans le centre-ville : Grand Rue, Rue Léopold, Place de l'Hôtel de Ville, Rue Notre-Dame, Place de l'Orneau, Avenue de la Station.

Au-delà de leur caractère artistique, les projets sont destinés à créer du lien entre les habitants, les commerçants et les passants. Ils devront refléter les spécificités de l'endroit, de l'environnement dans lesquels ils s'inscrivent.

Ce projet sera également l'occasion de rendre visible le travail de l'artiste ou collectif d'artistes au public et de rencontrer d'autres artistes.

Les projets artistiques et éphémères réalisés s'inséreront dans le projet d'art urbain PRIZME et seront mis en lumière sous plusieurs formes durant l'été et l'automne 2021.

2. Description du projet

2.1. Conditions générales

Cet appel à projet est ouvert à tous les créateurs visuels professionnels (artistes, plasticiens, photographes, graphistes-illustrateurs, tatoueurs, graffeurs...) qui ont déjà été à la manœuvre de ce type d'intervention.

Celle-ci se fera sur la surface extérieure de la vitrine uniquement. Il faudra néanmoins tenir compte et respecter son bâtiment et son environnement, en vue de l'embellir, de renouveler la perception du public, de surprendre, d'interpeller, d'intriguer ou encore de susciter de la curiosité.

Les projets devront marquer une présence vitale, personnelle, contemporaine et innovante dans l'esprit du projet d'art urbain PRIZME. Aucune thématique n'est imposée. Les couleurs et les styles des créations resteront entièrement libres. Elles porteront d'ailleurs la marque de chacun de leurs auteurs.

Les questions des droits d'auteur, de rémunération et d'entretien seront traitées dans le cadre de la convention établie entre la Ville de Gembloux et l'artiste ou le collectif d'artistes, une fois les projets sélectionnés par le jury.

En fonction du lieu choisi parmi les propositions, un montant entre 300€ et 1.100€ (TVA incluse) sera octroyé par intervention artistique.

L'organisateur se réserve le droit de ne pas intervenir sur tous les lieux proposés s'il constate un nombre insuffisant de dossiers.

2.2. Choix du ou des lieux à investir

Les candidat(e)s auront l'opportunité de présenter et de réaliser un projet consistant à s'approprier une ou plusieurs vitrines parmi les 15 locaux commerciaux inoccupés en centre-ville.

L'artiste ou le collectif d'artistes pourra soumettre une ou plusieurs propositions artistiques pour un ou plusieurs lieux proposés. Certains lieux présentent des caractéristiques spécifiques que le dossier de candidature devra impérativement prendre en compte.

Pour les détails des différents lieux, voir fiches et photos en annexe.

2.3. Techniques d'expression

Aucun support, technique ou domaine d'expression n'est imposé. Néanmoins, il est impératif de considérer que l'œuvre réalisée sera éphémère et restera pour une durée limitée. Elle devra être facilement démontée et lavée. Les matériaux et matières (peinture, bombe de couleur, papier, sticker, vitrophanie...) utilisés devront être en adéquation avec cette contrainte et adaptés au support investi.

2.4. Conditions d'exécution particulières

Les vitrines seront exploitables en l'état avec l'utilisation exclusive de l'extérieur. La création devant être éphémère, elle sera démontable et lavable aisément par l'artiste ou le collectif d'artistes, ne devant en aucune façon dégrader le support (vitrine, châssis et mur de façade).

Le cas échéant, si le local devait être loué ou vendu par son propriétaire, avant l'exécution de son œuvre, l'artiste sera prévenu et une autre vitrine lui sera proposée.

Par contre, si ce cas se présentait après la création de l'œuvre, sa désinstallation ou le nettoyage de la vitrine se fera dans un délai de 15 jours maximum, sans que l'artiste puisse prétendre à une quelconque indemnisation ou droit à retour de l'œuvre.

Les œuvres éphémères restent la propriété de l'artiste qui en assurera l'installation et la désinstallation aux dates prévues.

2.5. Respect des lieux investis

Dans la mesure du possible, les artistes ou les collectifs d'artistes veilleront à utiliser des produits respectueux de l'environnement. Ils sont également tenus de respecter les lieux d'interventions artistiques et leurs alentours et de laisser le site propre au terme de l'intervention.

L'organisateur se tient à disposition des artistes ou collectifs d'artistes pour faciliter cette demande et faire le lien si besoin avec les services concernés de la Ville de Gembloux.

2.6. Conditions financières

Les artistes ou les collectifs d'artistes seront rémunérés sur base du montant indiqué (TVA comprise) dans leur(s) dossier(s) de candidature. Une fois les projets sélectionnés, ce montant sera finalisé, fractionné en plusieurs tranches (avant, pendant, après réalisation) et contractualisé dans la convention qui sera prévue entre l'artiste ou le collectif d'artistes et la Ville de Gembloux.

Il est à noter que la prise en charge des frais de matériel, d'assurance, de séjour et de déplacement ne peut faire l'objet d'une facturation supplémentaire en dehors du budget octroyé.

Il est demandé que les artistes candidats aient un statut professionnel (indépendant ou via une association ou un collectif).

2.7. Autres engagements des artistes et de l'organisateur

- Les artistes ou collectifs d'artistes qui posent leur candidature s'engagent à :

- réaliser un projet « authentique » dans son ensemble.
- réaliser l'œuvre présentée dans leur dossier de candidature et retenue par le jury.
- prendre en charge la préparation de la vitrine ainsi que les matériaux et tous les dispositifs techniques en hauteur (échafaudage, nacelle) nécessaires à la bonne réalisation de l'œuvre en prévoyant des personnes aidantes si nécessaire.
- souscrire une assurance responsabilité civile durant toute la période de réalisation de leur œuvre artistique dans l'espace public (preuve à fournir).
- mentionner sur leurs propres outils de communication l'œuvre qu'ils ont réalisée dans le cadre de ce projet ainsi que le nom du projet et son initiateur, en l'occurrence la Ville de Gembloux.
- réaliser la désinstallation de l'œuvre dans les délais et aux dates convenus.

- L'organisateur s'engage à :

- obtenir les autorisations nécessaires pour permettre la réalisation de l'œuvre aux endroits proposés.
- apporter une aide logistique si la demande est explicitement formulée au préalable et dans la mesure de ses moyens.
- coordonner le projet global d'art urbain, y compris les aspects de communication et de promotion.
- mentionner les noms des artistes ou des collectifs d'artistes (copyright) dont les propositions sont retenues sur les supports de diffusion.

2.8. Jury et critères d'évaluation des projets

Un jury composé des représentants de l'organisateur et de personnes ressources extérieures examinera l'ensemble des candidatures et sélectionnera les projets artistiques.

- Les projets seront retenus sur base des critères suivants :

- La qualité du projet artistique, son caractère innovant, créatif et contemporain
- La prise en compte du caractère éphémère de l'œuvre (maximum 6 mois) dans le choix des matériaux et des supports utilisés
- L'adéquation aux besoins, aux spécificités du ou des lieux choisis parmi les propositions
- La capacité à prendre en compte les contraintes de sécurité pour les publics de la conception à la réalisation de l'œuvre
- Le respect du délai de la mise en œuvre et de l'enlèvement ou nettoyage dans des délais courts si occupation des lieux ou vente des lieux
- L'adéquation du prix de la prestation avec le budget prévu

2.9. Constitution du dossier

Chaque artiste ou collectif d'artistes a le droit de choisir un ou plusieurs lieux parmi les propositions et de ce fait, de présenter plusieurs projets, à condition que chacun des projets ait ses spécificités propres.

Le dossier de candidature doit comprendre :

- les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, courriel, site internet, page Facebook éventuelle) de l'artiste ou du collectif d'artistes
- un curriculum vitae artistique ainsi que des photos, articles de presse ou tout média permettant au jury de se faire une idée de la démarche et du travail de l'artiste ou du collectif d'artistes.
- une note d'intention de la démarche artistique avec indication de l'emplacement choisi
- un projet couleur avec simulation intégrée sur le lieu en format A4

Il est nécessaire d'y adjoindre une fiche technique comprenant les détails pratiques de la réalisation du projet, tels que :

- les dimensions de l'œuvre sur vitrine
- la technique utilisée
- les contraintes techniques
- le matériel et l'équipement utilisés
- les précautions de sécurité éventuelles
- un planning prévisionnel de réalisation de l'œuvre
- un devis global détaillé du projet : honoraires, coûts techniques et matériels, coûts de location de matériel d'élévation, si nécessaire et en précisant s'il y a assujettissement à la TVA ou non.

3. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'appel à projets : début mai 2021
- Envoi des candidatures : pour le 20 juin à minuit
- Sélections des projets et annonces aux artistes et/ou collectifs d'artistes : fin juillet
- Réalisation des interventions artistiques éphémères à l' (aux) endroit(s) désigné(s) : entre le 15 août et le 15 septembre 2021
- Mise en lumière publiquement des œuvres et du parcours : en automne 2021

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par mail à adeline.tenret@gembloux.be ou par envoi postal à l'adresse suivante (la date de réception faisant foi) :

Appel à projets « PRIZME »
Ville de Gembloux – Service Culture
Parc d'Epinal
5030 Gembloux

Les dossiers de candidature sont à envoyer **pour le 20 juin** au plus tard.

Renseignements

Pour tous renseignements complémentaires :

Le Service Culture peut être contacté via Adeline TENRET au 081/626.352. ou par mail adeline.tenret@gembloux.be

4. Annexe : photos et adresses des lieux